

**Province de Québec
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES**

Séance ordinaire du 13 septembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le lundi 13 septembre 2021 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 317, rue des Érables avec le respect de deux mètres entre les participants.

Sont présents : Mme Dolorès Drouin, siège 1
 Mme Nathalie Mercier siège 2
 M. Roger Drouin, siège 3
 M. Vincent Marquis, siège 4
 M. Éric Drouin, siège 5
 M. Denis Lagrange, siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre.

Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

1.1 Mot de bienvenue

La présidente d'assemblée déclare ouverte la séance ordinaire du 13 septembre 2021.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

2109-135

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2021, dispense de lecture;
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 août 2021, dispense de lecture;
- 2.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2021-15 modifiant la grille du règlement de zonage 173;
- 2.4 Adoption du projet de règlement 2021-15 modifiant la grille du règlement de zonage 173;
- 2.5 Adoption du règlement 2021-14 modifiant le règlement 189 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux;

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer;
- 3.2 Renouvellement des assurances de la Municipalité de Saints-Anges pour l'année 2021-2022;
- 3.3 Mandat poursuites pénales – Infraction au règlement de zonage numéro 173 lot 3 714 799;
- 3.4 Autorisation signature - Cession d'un droit de passage entre le Groupe CY-EP et la municipalité de Saints-Anges;
- 3.5 Autorisation signature - Cession d'un droit de passage entre Gestion Raymond S.E.N.C. et la municipalité de Saints-Anges;

4- Aménagement et urbanisme

- 4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment;
- 4.2 Appui à la demande de renouvellement d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture pour l'exploitation d'une gravière/sablière Lots P-3 714 664 et P-3 714 665 – Conrad Giroux;

5- Loisirs et culture

5.1 Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air (PAFSSPA);

6- Sécurité publique

Aucun sujet

7- Hygiène du milieu

Aucun sujet

8- Travaux publics

8.1 Programme d'aide à la voirie locale volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Dossier n° 00030592-1 – 26010 (12) – 2021-04-20-24;

8.2 Programme d'aide à la voirie locale volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) – Dossier n° 00030610-1 - 26010 (12) – 2021-04-20-25;

9- Correspondance

10- Résumé des activités mensuelles

11- Période de questions

12- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. Greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2021;

2109-136

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Lagrange et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2021, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 août 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 août 2021;

2109-137

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 août 2021, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2021-15 modifiant la grille du règlement de zonage 173

La conseillère Dolorès Drouin donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2021-15 modifiant la grille du règlement de zonage 173.

Le projet de règlement 2020-15 est déposé et présenté par la mairesse.

2.4 Adoption du projet de règlement 2021-15 modifiant la grille du règlement de zonage 173

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement de zonage 173 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier des dispositions de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, une consultation écrite est possible en remplacement de l'assemblée de consultation exigée par la loi susdite;

2109-138

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Marquis et résolu,

QUE le projet de règlement numéro 2021-15 modifiant le règlement de zonage soit édicté comme suit :

QUE l'assemblée de consultation exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite d'au moins 15 jours.

Article 1 : Préambule

Le présent règlement modifie des dispositions du Règlement de zonage numéro 173 de la Municipalité de Saints-Anges.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Grille des usages permis et des normes

La légende de la grille des usages considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage no 173, est modifiée afin d'ajouter la note 17 comme suit :

17 : Certains usages de la classe peuvent être autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels.

La grille des usages considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage no 173 est modifiée afin d'ajouter :

- la note 17 vis-à-vis l'usage « activité agricole » pour la zone RA-11;
- la note 17 vis-à-vis l'usage « service personnel » pour la zone RA-8;
- la note 17 vis-à-vis l'usage « industrie du bois » pour la zone M-3;
- la note 17 vis-à-vis l'usage « hébergement et restauration » dans la zone RA-10.

Article 3 : Entrée en vigueur

Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 173 de la Municipalité de Saints-Anges demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.5 Adoption du règlement 2021-14 modifiant le règlement 189 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux

ATTENDU QUE le Club Quad Beauce-Nord demande à la municipalité de Saints-Anges une distance supplémentaire leur permettant de développer un sentier permanent;

ATTENDU QUE le Club Quad Beauce-Nord détient une assurance responsabilité de 2 millions;

ATTENDU QUE Conseil municipal de Saints-Anges désire modifier l'article 5 du règlement n°189, pour ajouter une distance de 0,6 km dans le rang St-Gabriel pour un total de 1,2 km;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 23 août 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le règlement numéro 2021-14 modifiant le règlement 189 soit adopté.

QUE le présent règlement décrète ce qui suit :

Article 1 : Disposition

L'article 5 *Lieux de circulation* est modifié afin de remplacer rang St-Gabriel 0,6 km par rang St-Gabriel 1,2 km.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. Administration générale

3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

Sont présentés les comptes suivants :

TOTAL DES SALAIRES d'août 2021 :	24 094,90 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER août 2021 :	243 473,64 \$

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

2109-140

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges approuve le paiement des comptes fournisseurs du mois d'août 2021 tel que rapporté à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant **243 473,64 \$**. La secrétaire-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

QUE le sommaire de paie mensuel d'un montant de **24 094,90 \$** soit accepté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2 Renouvellement des assurances de la Municipalité de Saints-Anges pour l'année 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE « La Mutuelle des municipalités du Québec » (MMQ) a soumis une proposition de renouvellement du contrat d'assurance de la Municipalité au coût de 29 799,51 \$ taxes incluses.

2109-141

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges accepte la proposition de « La Mutuelle des municipalités du Québec » (MMQ) à ces conditions de renouvellement pour la période du 13 octobre 2021 au 13 octobre 2022, au montant de 29 799,51 \$ taxes incluses.

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise la directrice générale à signer le renouvellement du contrat d'assurance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.3 Mandat poursuites pénales – Infraction au règlement de zonage numéro 173 lot 3 714 799

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Pouliot, propriétaire du lot 3 714 799, matricule 7542 71 8085 situé au 351, route des Érables, à Saints-Anges, province de Québec, G0S 3E0;

CONSIDÉRANT que M. Stéphane Pouliot a été reconnu coupable d'une infraction au Règlement de zonage numéro 173 de la Municipalité de Saints-Anges lors de l'audience du 3 juin 2021;

CONSIDÉRANT que M. Stéphane Pouliot a reçu un avis de l'inspecteur en bâtiment et en environnement le 14 juillet 2021 lui accordant 72 heures pour procéder à une demande de permis pour l'exécution de ces travaux;

CONSIDÉRANT que M. Stéphane Pouliot présente toujours une situation d'infraction au Règlement de zonage 173 de la Municipalité de Saints-Anges;

2109-142

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges mandate en date de ce jour le cabinet d'avocats Sylvain, Parent, Gobeil, Simard, partie intégrante de Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l. à intenter des poursuites pénales contre M. Stéphane Pouliot devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de faire sanctionner toutes infractions au Règlement sur le zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.4 Autorisation de signature - Cession d'un droit de passage entre le Groupe CY-EP et la municipalité de Saints-Anges

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'assurer la présence d'environnement favorisant la pratique d'activité de plein air;

CONSIDÉRANT QUE des sentiers de marche et de raquettes sont aménagés sur le lot 3 714 756 au 230, rue de l'Étang, propriété du Groupe CY-EP;

CONSIDÉRANT QU'ils sont de plus en plus fréquentés par l'ensemble de la population;

2109-143

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Marquis et résolu,

QUE le conseil autorise la mairesse et la directrice générale à signer une cession d'un droit de passage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.5 Autorisation de signature - Cession d'un droit de passage entre Gestion Raymond S.E.N.C. et la municipalité de Saints-Anges

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'assurer la présence d'environnement favorisant la pratique d'activité de plein air;

CONSIDÉRANT QUE des sentiers de marche et de raquettes sont aménagés sur le lot 3 714 639 au 370, 3^e rang, propriété de Gestion Raymond S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT QU'ils sont de plus en plus fréquentés par l'ensemble de la population;

2109-144

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Lagrange et résolu,

QUE le conseil autorise la mairesse et la directrice générale à signer une cession d'un droit de passage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

4.2 Appui à la demande de renouvellement d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture pour l'exploitation d'une gravière/sablière Lots P-3 714 664 et P-3 714 665 – Conrad Giroux

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 2016, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) émettait une autorisation portant sur l'exploitation d'une gravière/sablière sur les lots P-3 714 664 et P-3 714 665 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Saints-Anges;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation viendra à échéance le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Conrad Giroux inc., désire poursuivre l'exploitation de cette gravière/sablière;

CONSIDÉRANT QUE les activités d'exploitation respectent les critères de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

2109-145

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE la municipalité de Saints-Anges appuie la demande de renouvellement d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture pour l'exploitation d'une gravière/sablière soumise par l'entreprise Conrad Giroux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. LOISIRS ET CULTURE

5.1 Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air (PAFSSPA)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges désire améliorer l'accessibilité aux sentiers de marche et de raquette pour l'ensemble de la population;

2109-146

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE la municipalité de Saints-Anges autorise la présentation du projet **Aménager notre sentier plein air** au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air.

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saints-Anges à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

QUE la municipalité de Saints-Anges désigne madame Caroline Bisson, directrice

générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

7. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Programme d'aide à la voirie locale volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Dossier n° 00030592-1 – 26010 (12) – 2021-04-20-24

ATTENDU QUE la Municipalité de Saints-Anges a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Lagrange et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges approuve les dépenses d'un montant de 51 400 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.2 Programme d'aide à la voirie locale volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) – Dossier n° 00030610-1 - 26010 (12) – 2021-04-20-25

ATTENDU QUE la Municipalité de Saints-Anges a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

2109-148

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges approuve les dépenses d'un montant de 51 400 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. CORRESPONDANCE

10. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2109-149

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE la séance soit levée et la séance est levée à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Carole Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

Carole Santerre, Mairesse

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson,
Directrice générale et secrétaire-trésorière